

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS
75006 PARIS (FRANCE)

TÉL. (1) 46 33 42 47

C.C.P. 1248.74-N PARIS

Du mardi au vendredi: 9 h / 12 h - 14 h / 18 h 30

n° 1090

Hebdomadaire - 27 février 1986 - 2 F

- D 1090 NICARAGUA: RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL-

A partir de quatre missions menées au Nicaragua depuis 1979, Amnesty international a élaboré un rapport sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, rapport rendu public le 12 février 1986. Nous donnons ci-dessous le communiqué de presse publié à cette occasion par la section française de l'organisation. Aux violations des droits de l'homme pratiquées par le régime actuel, le rapport ajoute les exactions commises par les forces contre-révolutionnaires, en particulier la Force démocratique nicaraguayenne (cf. DIAL D 1015 et 1079).

----- Note DIAL -

AMNESTY INTERNATIONAL FAIT ÉTAT DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU NICARAGUA

Dans un rapport publié le mercredi 12 février 1986 (1), Amnesty International signale que des dirigeants de l'opposition, des avocats et des syndicalistes sont fréquemment détenus pour une courte durée afin de les intimider et de les harceler.

Des militaires ont été emprisonnés pour des abus tels que le meurtre et le viol de prisonniers, mais certains assassinats ou "disparitions" qui auraient eu lieu au cours de ces dernières années n'ont jamais été élucidés.

Le rapport mentionne également de nombreux actes de torture, de mutilations et d'exécutions de prisonniers imputables aux forces antigouvernementales qui reçoivent l'appui d'autres gouvernements. Il est fait référence au manuel militaire diffusé par la CIA qui encouragerait de tels abus.

Amnesty International, qui condamne les abus commis par toute organisation, quelle qu'elle soit, considère que son rôle est d'insister auprès des gouvernements pour qu'ils respectent leurs engagements en matière de droits de l'homme et d'intervenir lorsque les gouvernements commettent ou cautionnent des abus.

Le rapport d'Amnesty International rend compte des constatoins faites par quatre missions envoyées par l'organisation dans ce pays depuis la chute du gouvernement Somoza en 1979.

Les prisonniers politiques risquent d'être détenus au secret parfois pendant plusieurs mois et de ne pas bénéficier d'un procès équitable. Leurs conditions de détention sont pénibles.

Des prisonniers d'opinion ont été détenus pendant de courtes périodes en vertu de l'état d'urgence en vigueur depuis 1982. La plupart de ces prisonniers sont relâchés sans avoir été traduits en justice, et les prisonniers d'opinion reconnus à tort coupables de délits, sont, en général, graciés peu de temps après leur condamnation. D'après le rapport, ces détentions constitueraient une forme d'intimidation et de harcèlement.

^{(1) &}quot;Nicaragua, The Human Rights Record", version en anglais datée de mars 1986. Traduction française en cours (NdE).

C'est au quartier général de la police de sécurité de l'Etat, dans la capitale Managua, que les prisonniers politiques sont habituellement détenus au secret pendant des périodes comprises entre quelques jours et quelques mois.

D'anciens prisonniers ont signalé avoir été soumis à des méthodes de "désorientation" telles que l'éclairage permanent des cellules ou la prise de repas supplémentaires visant à leur faire perdre la notion du temps. Les punitions comprennent des exercices physiques forcés et la station debout prolongée pendant les interrogatoires.

Les conditions de vie dans les prisons seraient médiocres avec des installations sanitaires inadéquates et un manque d'aération et de lumière naturelle.

Parmi les militaires sanctionnés pour les mauvais traitements infligés à des prisonniers, le rapport cite le cas d'un officier condamné en mars 1984 à 44 ans d'emprisonnement pour deux meurtres et la torture de quatre prisonniers au cours d'opérations menées fin 1983 contre les forces armées d'opposition près de la frontière du Honduras. Dans une autre affaire, un lieutenant a été condamné à 18 ans d'emprisonnement pour un viol qui aurait été commis pendant les manoeuvres près d'un village indien au nord du Nicaraqua.

Amnesty Internatiaonal constate néanmoins qu'en dépit d'un ensemble d'enquêtes et de poursuites entamées contre des fonctionnaires, certains abus graves commis en 1981 et 1982 ne semblent pas avoir fait l'objet d'enquêtes appropriées.

Aucune explication n'a été donnée au sujet de la "disparition" de plusieurs dizaines d'Indiens Miskitos au cours des opérations militaires lancées en 1982; les résultats de l'enquête ouverte sur le meurtre présumé d'autres Miskitos à Leimus, à la frontière du Honduras, en décembre 1981, n'ont jamais été rendus publics.

Des exactions auraient été commises par des forces d'opposition au gouvernement depuis 1981; Amnesty International constate que la plupart des cas de tortures et d'exécutions sommaires commises par ces forces ont été signalés dans les régions frontalières du Honduras et sur la côte atlantique.

Dans certains cas, des civils capturés ont été emmenés dans des bases situées de l'autre côté de la frontière du Honduras, où certains d'entre eux auraient été tués.

La torture et les assassinats de prisonniers par les forces d'opposition ont été attestés par des déserteurs et des témoins. Le nombre des victimes n'est pas connu mais serait de plusieurs centaines.

(Diffusion DIAL)

Abonnement annuel: France 310 F - Etranger 370 F - Avion 450 F Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441